



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

8 textes

SOMMAIRE

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

1. Arrêté n° 1349 MPR/DRM du 2 mars 2026 abrogeant l'arrêté n° 6607 MPR/DRM du 22 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation d'un parc à poissons sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Martin, Tetuarii, Ritchy TEMORERE (exploitant n° 197)
2. Arrêté n° 1350 MPR/DRM du 2 mars 2026 abrogeant l'arrêté n° 6275 MPR/DRM du 18 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation d'un parc à poissons sis à Tumaraa, commune de Raiatea, au profit de M. Matahi TUPUAIOORO (exploitant n° 349)
3. Arrêté n° 1355 MPR/DRM du 3 mars 2026 portant modification de l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire Mme Camille CLERISSI du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (Criobe) et ses partenaires à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet Biofenua
4. Arrêté n° 1364 MPR du 3 mars 2026 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées au sol de l'élevage de M. Alonzo AMARU
5. Arrêté n° 1365 MPR du 3 mars 2026 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées en plein air de l'élevage de M. Moana BAUMGARTNER

ACTES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

6. Conseil économique, social, environnemental et culturel - Décision n° 2026-1 CESEC/PR du 2 mars 2026 constatant la vacance du siège d'un représentant désigné par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Polynésie française (CPME)

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION

ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

7. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Teva I Uta pour le mois de février 2026
8. Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Tairapu-Ouest pour le mois de février 2026



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/8, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1349 MPR/DRM du 2 mars 2026 abrogeant l'arrêté n° 6607 MPR/DRM du 22 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation d'un parc à poissons sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Martin, Tetuarii, Ritchy TEMORERE (exploitant n° 197)

NOR : DRM26501876AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 modifié approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime formulée par M. Martin, Tetuarii, Ritchy TEMORERE le 17 février 2026, réceptionnée le 20 février 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 6607 MPR/DRM du 22 juillet 2025 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation d'un parc à poissons sis à Kaukura, commune de Arutua, au profit de M. Martin, Tetuarii, Ritchy TEMORERE (exploitant n° 197), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2

En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié susvisé, M. Martin, Tetuarii, Ritchy TEMORERE dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise à l'état d'origine de l'emplacement occupé, qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines.

Art. 3

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Martin, Tetuarii, Ritchy TEMORERE et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAI AHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/8, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1350 MPR/DRM du 2 mars 2026 abrogeant l'arrêté n° 6275 MPR/DRM du 18 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation d'un parc à poissons sis à Tumaraa, commune de Raiatea, au profit de M. Matahi TUPUAIOORO (exploitant n° 349)

NOR : DRM26502007AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 570 CM du 25 avril 2013 modifié approuvant le cahier des charges applicable à toutes les autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié fixant la procédure d'instruction et de recevabilité des demandes d'occupation du domaine public destinées à des activités de pêche et d'aquaculture ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu la demande d'annulation de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime formulée par M. Matahi TUPUAIOORO le 20 février 2026, réceptionnée le 26 février 2026,

Arrête :

Article 1er

L'arrêté n° 6275 MPR/DRM du 18 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime à des fins d'exploitation d'un parc à poissons sis à Tumaraa, commune de Raiatea, au profit de M. Matahi TUPUAIOORO (exploitant n° 349), est abrogé à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 2

En application des dispositions de l'article 7 de la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée susvisée et de l'article 38 de l'arrêté n° 241 CM du 25 février 2010 modifié susvisé, M. Matahi TUPUAIOORO dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté pour effectuer, à ses frais et sous sa responsabilité, la remise à l'état d'origine de l'emplacement occupé, qui sera constatée, à terme échu, par la direction des ressources marines.

Art. 3

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Matahi TUPUAIOORO et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/8, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1355 MPR/DRM du 3 mars 2026 portant modification de l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire Mme Camille CLERISSI du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (Criobe) et ses partenaires à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet Biofenua

NOR : DRM26501858AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAIAHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la délibération n° 88-183 AT du 8 décembre 1988 modifiée portant réglementation de la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 autorisant à titre dérogatoire Mme Camille CLERISSI du Centre de recherches insulaires et observatoire de l'environnement (Criobe) et ses partenaires à exercer la pêche sous-marine à l'aide d'un équipement autonome dans le cadre du projet Biofenua ;

Vu l'avis favorable du ministre en charge de la recherche du 18 février 2026 ;

Vu la demande de M. Camille CLERISSI du Criobe du 21 janvier 2026,

Arrête :

Article 1er

Dans le libellé de l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 susvisé, le mot : « Mme » est remplacé par le mot : « M. ».

Art. 2

À l'article 1er de l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 susvisé, le mot : « Mme » est remplacé par le mot : « M. ».

Art. 3

L'article 3 de l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 susvisé est remplacé par :

« La présente autorisation est octroyée pour le prélèvement de 4 fragments par espèce, sur 12 sites maximum pour chacune des îles qui pourront être visitées durant le projet, soit 48 fragments maximum par espèce et par île pour les espèces listées ci-après : *Acanthella pulcherrima*, *Aplysinella rhax*, *Astrosclera willeyana*, *Axinyssa aculeata*, *Chelonaplysilla delicata*, *Chondrosia corticata*, *Craniella abracadabra*, *Dactylospongia elegans*, *Dactylospongia metachromia*, *Dysidea arenaria*, *Dysidea frondosa*, *Echinodictyum asperum*, *Euryspongia delicatula*, *Halisarca laxus*, *Higginsia anfractuosa*, *Lanthella reticulata*, *Lamellodysidea herbacea*, *Lendenfeldia chondrodes*, *Leucetta chagosensis*, *Leucetta microraphis*, *Mycale grandis*, *Neofibularia hartmani*, *Neopetrosia exigua*, *Phakellia carduus*, *Rhopaloeides odorabile*, *Sphaciospongia potamophera*, *Stylissa flabelliformis*, *Stylissa massa*, *Suberea ianthelliformis* et *Vaceletia crypta*. »

Art. 4

À l'article 4 de l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 susvisé, le mot : « Mme » est remplacé par le mot : « M. ».

Art. 5

À l'article 6 de l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 susvisé, le mot : « Mme » est remplacé par le mot : « M. ».

Art. 6

L'article 7 de l'arrêté n° 356 MPR/DRM du 20 janvier 2026 susvisé est remplacé par :

« M. Camille CLERISSI a pour obligation et s'engage à informer la direction des ressources marines du calendrier des missions de prélèvements au moins quarante-huit heures avant le début de chaque mission dédiée à la réalisation des prélèvements mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

« Il fournit à la direction des ressources marines :

« - au 31 janvier 2027 au plus tard, la liste des prélèvements effectués au 31 décembre 2026 par espèce et la localisation des sites de prélèvements par espèce ;

« - au 31 janvier 2028 au plus tard, la liste des prélèvements effectués au 31 décembre 2027 par espèce et la localisation des sites de prélèvements par espèce ;

« - au 30 octobre 2028 au plus tard, la liste de l'ensemble des prélèvements réalisés pour le projet par espèce et la localisation des sites de prélèvements par espèce.

« Au terme du projet Biofenua, M. Camille CLERISSI du Criobe transmet à la direction des ressources marines les résultats du projet de recherche soit sous forme d'un rapport, soit sous forme d'une ou plusieurs publications scientifiques. »

Art. 7

Le directeur des ressources marines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française

Fait à Papeete, le 3 mars 2026.

Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/8, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1364 MPR du 3 mars 2026 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées au sol de l'élevage de M. Alonzo AMARU

NOR : SDR26501901AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2001-16 APF du 1er février 2001 relative à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 modifié relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs ;

Vu l'arrêté n° 314 CM du 20 février 2008 modifié portant application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 modifiée sur les produits et les services en ce qui concerne la commercialisation des œufs et ovoproduits ;

Vu l'arrêté n° 590 CM du 14 avril 2021 relatif aux normes zootechniques minimales à respecter pour l'élevage et la détention des poules pondeuses et la dénomination des œufs mis sur le marché ;

Vu la demande de M. Alonzo AMARU en date du 27 mars 2025 ;

Vu le rapport de l'agent instructeur n° 03CAR du 24 février 2026,

Arrête :

Article 1er

Un agrément est accordé à l'élevage de M. Alonzo AMARU, implanté sur la terre Taiahoe 6 partie, section VC 13 sise commune associée de Iripau, île de Tahaa, pour la détention de 470 poules pondeuses élevées au sol.

Art. 2

Les œufs doivent être marqués par apposition sur la coquille de manière visible et lisible au moyen d'un colorant à usage alimentaire, indélébile, résistant à la cuisson, ou par tout autre moyen de marquage autorisé par l'autorité administrative compétente, du code « 2 ».

Art. 3

Tout changement des conditions d'élevage doit faire l'objet d'une déclaration à la direction de l'agriculture qui évalue au regard des modifications le respect des dispositions de la réglementation.

Art. 4

L'arrêté n° 9683 du 23 septembre 2025 portant agrément de l'élevage de poules pondeuses de M. Alonzo AMARU est abrogé.

Art. 5

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Alonzo AMARU et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/8, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

Arrêté n° 1365 MPR du 3 mars 2026 portant agrément pour la détention de poules pondeuses élevées en plein air de l'élevage de M. Moana BAUMGARTNER

NOR : SDR26501841AM-1

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu la délibération n° 2001-16 APF du 1er février 2001 relative à la protection des animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité ;

Vu l'arrêté n° 478 CM du 13 mai 1997 modifié relatif aux conditions d'hygiène de la collecte et de la commercialisation des œufs ;

Vu l'arrêté n° 314 CM du 20 février 2008 modifié portant application de l'article 11 de la loi du 1er août 1905 modifiée sur les produits et les services en ce qui concerne la commercialisation des œufs et ovoproduits ;

Vu l'arrêté n° 590 CM du 14 avril 2021 relatif aux normes zootechniques minimales à respecter pour l'élevage et la détention des poules pondeuses et la dénomination des œufs mis sur le marché ;

Vu la demande de M. Moana BAUMGARTNER en date du 10 décembre 2025 ;

Vu le rapport de l'agent instructeur n° 1CAR du 23 février 2025,

Arrête :

Article 1er

Un agrément est accordé à l'élevage de M. Moana BAUMGARTNER, implanté sur la terre Vavaratea, île de Huahine, pour la détention de 500 poules pondeuses élevées en plein air.

Art. 2

Les œufs doivent être marqués par apposition sur la coquille de manière visible et lisible au moyen d'un colorant à usage alimentaire, indélébile, résistant à la cuisson, ou par tout autre moyen de marquage autorisé par l'autorité administrative compétente, du code « 1 ».

Art. 3

Tout changement des conditions d'élevage doit faire l'objet d'une déclaration à la direction de l'agriculture qui évalue au regard des modifications le respect des dispositions de la réglementation.

Art. 4

L'arrêté n° 12770 MPR du 19 décembre 2025 portant agrément de l'élevage de poules pondeuses de M. Moana BAUMGARTNER est abrogé.

Art. 5

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Moana BAUMGARTNER et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 mars 2026.

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Taivini TEAI



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/8, Page 1/1

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ACTES DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL

Conseil économique, social, environnemental et culturel - Décision n° 2026-1 CESEC/PR du 2 mars 2026 constatant la vacance du siège d'un représentant désigné par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Polynésie française (CPME)

La présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2005-64 APF du 13 juin 2005 modifiée portant composition, organisation et fonctionnement du Conseil économique, social et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1235 PR du 19 septembre 2023 modifié constatant les désignations des représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et des associations au sein du Conseil économique, social, environnemental et culturel de Polynésie française ;

Vu le règlement intérieur du 3 novembre 2005 modifié du Conseil économique, social, environnemental et culturel ;

Vu l'arrêté n° 2025-1 CESEC/PR du 3 octobre 2025 prenant acte de l'élection du président du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2025-2 CESEC/PR du 3 octobre 2025 prenant acte de l'élection des membres du bureau du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française ;

Vu le courrier de démission de M. Maxime ANTOINE-MICHARD réceptionné le 23 février 2026 ;

Vu la réunion du bureau du 26 février 2026,

Décide :

Article 1er

Est constatée la vacance du siège d'un représentant désigné par la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises de Polynésie française (CPME).

Art. 2

La présidente du Conseil économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 2 mars 2026.

La présidente du Conseil, économique, social, environnemental et culturel de la Polynésie française,
Maiana BAMBRIDGE



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/8, Page 1/1

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Teva I Uta pour le mois de février 2026

Commune de Teva I Uta			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ CTI.TRV	Travaux autorisés le 3 février 2026		
2025-90-7	M. Martin HINGANT et Mme Coralie BRAC de la PERRIERE	Parcelle cadastrée n° 197, section DI (terre résidence Eden Hiss : lot 27 - domaine Charles Brown : surplus du lot 3, lot 1) à Papeari	Avenant pour l'ajout d'un déblai de 220 m ³ , la modification de l'implantation, une réduction de surface de la toiture et une modification de la distribution intérieure de la maison d'habitation principale en R+1 de type F4 comprenant un bureau, une mezzanine, une terrasse couverte et un garage au permis de construire initiale
	Travaux autorisés le 5 février 2026		
2025-378-4	M. et Mme Julien MARUHI et Tatiana née PIHAATAE	Parcelles cadastrées n° 88, n° 89 et n° 90, section BE (terres Hitireia 1, 2, 3) à Papeari	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F2 en bois comprenant une terrasse couverte
2025-389-3	M. Manix, Itaia et Mme Teipo, Temarama, Clémence TAUTU	Parcelle cadastrée n° 216, section AS (terre Maororauuru Punipuni 2) à Mataiea	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte
	Travaux autorisés le 12 février 2026		
2025-368-3	M. Steven HABERSTROH	Parcelle cadastrée n° 185, section DI (terre résidence Eden Hills : lot 15 - domaine Charles Brown ; surplus du lot 2, lot 1) à Papeari	Travaux de terrassement de 330 m ³ en déblais, des travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4 comprenant un garage, la réalisation d'une clôture et d'un portail
	Travaux autorisés le 13 février 2026		
2026-06-3	Mme Jennifer TETUARAIA	Parcelle cadastrée n° 247, section BP (terre Tefarau 1 et 2 : lot 8.1) à Papeari	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/8, Page 1/2

ACTES PUBLIÉS À TITRE D'INFORMATION
ACTES DES AUTORITÉS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Avis officiels

Direction de la construction et de l'aménagement - État récapitulatif des autorisations de travaux immobiliers de la commune de Taiarapu-Ouest pour le mois de février 2026

Commune de Taiarapu-Ouest			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ CTI.TRV	Travaux autorisés le 3 février 2026		
2025-375-3	M. Axel ZAMMIT et Mme Tinia TERIIMANA	Parcelle cadastrée n° 262, section HM (anciennement HM 46) (terre domaine de Vairao : lot 2 du lot 3 - lot b) à Toahotu	Travaux de construction d'une maison d'habitation de type F4
	Travaux autorisés le 5 février 2026		
2022-495-5	M. Benoît HOPUETAI	Parcelle cadastrée n° 1, section BL (terre Tetahua Atitupuai : partie) à Vairao, au PK 12, côté mer, au quartier Vavi	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F2 en bois comprenant une terrasse couverte
	Travaux autorisés le 13 février 2026		
2023-12-8	Mme Cynthia TAVANAE	Parcelle cadastrée n° 54, section BN (terre Hao : partie) à Vairao	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F2 en bois comprenant une terrasse couverte
2026-15-3	M. Augustin TEPUARO	Parcelle cadastrée n° 164, section CC (terre Hititai 1 : partie côté montagne) à Teahupoo	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte
2026-27-3	Mme Taumi TCHING FOUK AON	Parcelle cadastrée n° 117, section AE (terre lotissement Mitirapa : lot 20) à Toahotu	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte et une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite
	Travaux autorisés le 26 février 2026		
2023-120-4	M. Vincent, Tiriga TERIITEMAURIREI	Parcelle cadastrée n° 58, section BL (terre Hitiaa) à Vairao	Prorogation au permis de construire pour des travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F5 en bois comprenant une terrasse couverte

Commune de Taiarapu-Ouest			
Numéro	Noms	Situation	Nature des travaux
MFL.DCA/ CTI.TRV	Travaux autorisés le 26 février 2026		
2024-236-6	M. Frédéric WILLERY	Parcelle cadastrée n° 262, section AM (terre Vairao dite Orié et la montagne Tefanatauroa : lot 5 - lot B) à Toahotu	Avenant au permis de construire pour des travaux d'extension de la terrasse couverte de la maison d'habitation de type F3 comprenant une piscine et un deck, la suppression des travaux de réalisation d'un dressing, d'un bureau et d'une 3e chambre, la construction d'une annexe de type F1 comprenant une terrasse couverte et pour la réalisation d'un garage
2026-10-3	Mme Valérie LECOMTE	Parcelle cadastrée n° 122, section HM (terre domaine de Vairao : lot 3) à Toahotu	Travaux de construction d'une maison d'habitation en R+1 de type F2 comprenant un cellier et une terrasse couverte
2026-19-3	M. Tavitua PAPAI	Parcelle cadastrée n° 152, section CH (terre domaine Parker, lot 1 : lot a) à Teahupoo	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F3 en bois comprenant une terrasse couverte
2026-30-3	Mme Laiana PARKER	Parcelle cadastrée n° 152, section CH (terre domaine Parker, lot 1 : lot a) à Teahupoo	Travaux de construction d'une maison d'habitation (OPH) de type F4 en bois comprenant une terrasse couverte



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 50 du 3 mars 2026 :
a56c19412665700725340ca74b3f1c8a58ce350c60f4e649c6182ed45f3973b1
- Empreinte numérique du JOPF n° 49 du 2 mars 2026 :
3791cd7adedba8621da6e3158fbe5d035640bed4ff0ad0971578ae7abbdab7e1
- Empreinte numérique du JOPF n° 48 du 27 février 2026 :
1541ae22680caf8ebc3314d1713716ebbce35c9b8430f97ba6753171bd87250b
- Empreinte numérique du JOPF n° 47 du 27 février 2026 :
7cb86481a5b6a17b5f3edb50fbc366cbd7a2ac3e930e947c4740408a56598c5a
- Empreinte numérique du JOPF n° 46 du 26 février 2026 :
72225df8858830266b14bc398fb40a24b12f3fa6613bc892481f4cc50e3de764

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER